

## *Compte rendu de la réunion du Conseil de l'École doctorale Normandie Humanités*

*lundi 9 janvier 2023 à 16h, en visioconférence*

### **Présent.e.s**

Direction de l'École doctorale : Alexandra Merle (directrice), Anna Bellavitis (directrice adjointe, Rouen), Sandrine Lascaux (directrice adjointe, Le Havre), Anne-Lise Worms (directrice adjointe pour le programme Radian).

Gestionnaires : Anne-Marie Le Chevrel (Caen), Isabelle Maillard (Rouen), Sophie Mandeville (Le Havre).

Directions des unités de recherche : Mehmet Akinci (DYLLIS, Rouen), Luc Benoît à la Guillaume (ERAC, Rouen), Myriam Boussahba-Bravard (GRIC, Le Havre), Christophe Gillissen (ERIBIA, Caen), Laurence Jean-Marie (CRAHAM, Caen), Stéphane Haffemayer (GrHis, Rouen), Sylvain Ledda (CeredI, Rouen), Gilles Olivo (Identité et subjectivité, Caen), Brigitte Poitrenaud (LASLAR, Caen), Thierry Ruchot (CRISCO, Caen), Harri Veivo (ERLIS, Caen).

Représentantes des doctorant.e.s : Marion Duchesne (Caen), Angelina Giret (Le Havre), Louise Sampagnay (Caen).

Excusées : Carole Christen (IDEES, Le Havre), Anne de Mathan (HisTeMé, Caen), Orlane Drux et Violaine Vielmas (représentantes des doctorant.e.s de Rouen).

### **Ordre du jour :**

- Points d'information
- Tirage au sort des 2 Unités de recherche qui ne voteront pas en 2023
- Équivalences en heures de formation
- Fonctionnement des Comités de suivi individuels
- Règlement intérieur de l'École doctorale
- Questions diverses

A 16h, Alexandra Merle prend la parole et après avoir présenté ses vœux à toutes les personnes présentes, donne une série d'informations.

• Points d'informations
-------------------------

Les élections des représentant.e.s des doctorant.e.s auront lieu par voie électronique sur balotilo entre le 16 janvier à 9h et le 19 janvier à 16h. Il s'agit d'élire, pour deux ans, deux représentant.e.s pour Rouen, deux pour Caen et un.e pour Le Havre.

Inscriptions 2022-2023 : on compte 50 nouvelles inscriptions (29 à Caen, 19 à Rouen et 2 au Havre), ce qui est un excellent chiffre, d'autant plus qu'il faut certainement ajouter quelques inscriptions tardives qui n'apparaissent pas encore dans Sygal.

### Contrats doctoraux Région :

Les directions de toutes les Écoles doctorales ont été convoquées à une réunion organisée ce même jour, en début d'après-midi, avec les Vice-présidents Recherche des établissements et de la ComUE et le directeur du Collège des écoles doctorales. L'objet de cette réunion était de communiquer aux Écoles doctorales les nouvelles dispositions concernant l'attribution des contrats doctoraux financés par la Région. Les allocations doctorales financées à 50% seront désormais au fil de l'eau ; celles à 100% ont été réparties entre les établissements : 21 pour Caen, 21 pour Rouen et 8 pour Le Havre. Tout se fait désormais au niveau des établissements, il n'y a plus de répartition entre Pôles ni entre Écoles Doctorales.

Le « porteur » ou la « porteuse du projet » (c'est-à-dire le futur directeur ou la future directrice de thèse) devra déposer un dossier de candidature (le formulaire sera disponible dans les jours qui viennent) sur la plateforme de la ComUE avant le 9/02. Tous les dossiers seront l'objet d'expertises effectuées entre le 10/02 et la mi-mars et pilotées par les pôles. Puis, sur la base de ces expertises, les établissements feront une sélection et déposeront les dossiers qu'ils auront choisis sur la plateforme de la Région le 31 mars. Quant aux Écoles doctorales, elles auront ensuite à donner leur avis sur les candidat.e.s. (futur.e.s doctorant.e.s) et sur les directeurs et directrices de thèse. Il a été suggéré toutefois lors de la réunion du début de l'après-midi que cet avis soit donné avant la sélection des dossiers par les établissements : au cas où, par exemple, un « porteur de projet » aurait déjà atteint le nombre maximum de directions de thèses autorisé dans son École doctorale, il serait inutile de retenir son projet.

En d'autres termes, désormais on dissocie le projet de thèse et le futur doctorant, comme cela se pratique couramment dans d'autres domaines scientifiques que les nôtres, et les Écoles doctorales ne sont plus consultées sur la qualité scientifique du projet.

Plusieurs membres du conseil posent des questions sur le déroulement de la nouvelle procédure :

-Q. Myriam Boussahba-Bravard : chaque université choisit à l'intérieur du nombre fixé, toutes disciplines confondues ? R. OUI.

-Q. Gilles Olivo : à quel moment se choisit le projet de thèse et quelles thématiques sont susceptibles d'être acceptées ? R. Les établissements choisiront les projets avant le 31 mars et il est fort probable qu'ils tiendront compte des orientations scientifiques privilégiées par la Région.

-Q. Laurence Jean-Marie : 50 contrats à 100% pour toutes les ED, ça fait une diminution ? R : Il y avait le même nombre de contrats 100% en 2021 et 2022. Q. : à quoi sert l'ED si c'est l'établissement qui choisit ? R : le pôle devrait choisir les expert.e.s à partir d'un vivier constitué, d'après ce qui a été expliqué par les vice-présidents, grâce aux ED, puisque ce sont elles qui ont suggéré des noms les années précédentes ; mais cela ne tient pas compte du fait que (du moins au sein du pôle HCS) nous donnions chaque année de nouveaux noms d'expert.e.s en fonction des projets présentés. Q : Une fois l'expertise transmise, qui décide ? une commission ad hoc ? la Commission Recherche ? le classement est établi toutes disciplines confondues ou SHS d'un côté ? R : il n'y a pas de réponse pour l'instant sur ces points essentiels.

Sur le nombre de dossiers à déposer : les Unités de Recherche vont recevoir des instructions pour ne pas déposer trop de projets, une limite sera imposée.

-Sandrine Lascaux : Certains sujets ne seront jamais sélectionnés, s'ils ne rentrent pas dans les priorités et stratégies des établissements et de la Région : c'est une atteinte à la diversité de la recherche.

-Louise Sampagnay : n'y a-t-il pas un problème de propriété intellectuelle ? Un.e doctorant.e a mûri son projet et cherche un directeur ou directrice ; ou alors on le/la connaît déjà et on établit avec lui/elle un projet de thèse ; dans les deux cas et surtout le premier : si le projet déposé est sélectionné par l'établissement et est ensuite l'objet d'une publication pour le recrutement du ou de la doctorant.e., il peut y avoir plusieurs candidatures et le projet pourrait éventuellement être attribué à une autre personne. Il y a plus de distance par rapport au sujet dans les sciences expérimentales.

-Harri Veivo : si c'est le directeur ou la directrice qui conçoit le projet la question de la propriété intellectuelle ne se pose pas ; le projet serait ainsi plus lié au laboratoire et il y aurait une certitude que le directeur ou la directrice de la thèse est bien compétent.e. pour l'encadrer.

-Laurence Jean-Marie : oui, il y a des éléments positifs, mais ce qui est inquiétant c'est que l'université choisisse l'orientation recherche. Ou bien est-ce la Région ? a-t-il été établi clairement que les thématiques de thèse doivent correspondre aux stratégies de la Région ? R : la question a été posée mais les réponses

manquaient de clarté. Dans le formulaire de candidature il y a toujours un champ thématique « Humanités, Culture, Société », et, à la suite des domaines de spécialisation énumérés, qui ne concernent pas vraiment les sciences humaines, on trouve une case : « *Le Projet n'entre pas dans un domaine de spécialisation mais présente un fort impact pour la région Normandie* ». Cela semble donc nous laisser une petite marge mais il nous a été dit que c'est à nous de convaincre de la pertinence de nos projets.

-Myriam Boussahba-Bravard : au Havre on avait fait l'an dernier des propositions qui ne sont pas passées ; il y a des obstacles quasi insurmontables, si la thématique de la thèse n'est pas dans le SRERSI de la Région.

Tirage au sort des 2 équipes qui ne voteront pas en 2023

Alexandra Merle rappelle que les équipes qui n'ont pas voté en 2021 et 2022 sont ERIBIA, le CRISCO, ERLIS et le CRAHAM. Pour 2023, le tirage au sort désigne les équipes ERIAC et Identités et Subjectivités.

Discussion sur les modalités de fonctionnement des comités de suivi proposées par la direction de l'École doctorale au Conseil et vote du Règlement intérieur

Selon l'article 9 du Règlement intérieur revu et corrigé qui est présenté au Conseil (voir document en annexe), le comité de suivi doit se réunir chaque année, ce qui était déjà pratiqué dans notre École doctorale. Sa composition, choisie par le ou la doctorant.e avec l'accord du directeur ou de la directrice de thèse, est la suivante : 2 membres au moins (pour laisser la possibilité d'en avoir davantage), dont :

- un extérieur à l'établissement (dans l'ancien règlement, on suggérait, si possible, que l'un des deux soit extérieur à la ComUE) et un intérieur ;
- un spécialiste de la « discipline » et un non-spécialiste.

L'un des deux au moins doit être titulaire de l'HDR (ce qui signifie que l'autre peut être Maître de conférences non habilité, voire ne pas appartenir au monde académique).

Enfin, les membres du comité de suivi pourront participer au jury, mais ne pourront pas rédiger les pré-rapports. Ces dispositions changent peu de chose aux pratiques en vigueur dans notre École doctorale.

En revanche, les modalités de fonctionnement ont changé : il y aura désormais aussi un entretien du comité avec la direction de la thèse, selon les termes de l'arrêté d'août 2022. La direction de l'École doctorale propose de ménager la possibilité que cet entretien ne suive pas immédiatement l'entretien avec le/la doctorant.e, afin de préserver la sérénité et la liberté de parole des doctorant.e.s. Au cas où un.e doctorant.e souhaiterait faire part à son comité de suivi de difficultés avec sa direction de thèse, on imagine mal comment il ou elle pourrait le faire sereinement en sachant que le directeur ou la directrice est à proximité et lui succèdera devant le comité de suivi. Pour cet entretien avec la direction de thèse, on décide de proposer un schéma, semblable à celui qui existe pour l'entretien du comité avec le ou la doctorant.e.

Ces dispositions sont adoptées par le Conseil et seront présentées à la réunion du Collège des Écoles doctorales le 20 janvier pour approbation.

À la suite du débat sur les avantages et inconvénients des comités de suivi, Marion Duchesne demande s'il serait possible, pour les doctorant.e.s en 2<sup>ème</sup> année et au-delà, de réaliser l'entretien avec leur comité de suivi après le mois de mai, car c'est une période très chargée, surtout pour les doctorant.e.s qui sont en poste dans le secondaire. Alexandra Merle répond que la direction de l'École doctorale ne voit pas d'inconvénient à ce que les dates limites fixées actuellement soit modifiées ; toutefois, comme ces dates sont fixées pour toutes les ED, il faut demander cette modification au Collège des Écoles doctorales, ce qui sera fait.

Le Conseil examine ensuite les autres articles du nouveau Règlement. Stéphane Haffemayer pose une question au sujet de l'article 5 : selon cet article, un.e co-encadrant.e doit appartenir à la même Unité de recherche que le directeur ou la directrice de la thèse. N'est-il pas possible qu'il ou elle appartienne à une

autre université ? Réponse : non, sauf dans le cas où on a recours, pour une co-direction de thèse, à une personne n'appartenant pas au monde académique.

Marion Duchesne pose une question sur le portfolio évoqué à l'article 12 : quelle forme doit-il prendre ? Faut-il des justificatifs ? Réponse : il faut encore établir un modèle de portfolio ; ce sera un document à nourrir pendant toute la durée de la thèse. Il serait souhaitable pour les doctorant.e.s de ne pas multiplier les documents.

Après ces questions et commentaires, les membres du Conseil sont invités à voter tout d'abord sur la forme du Règlement intérieur : l'équipe de direction a en effet proposé deux versions : écriture inclusive (4 voix) ou non-inclusive (12).

Le contenu du règlement est ensuite adopté à l'unanimité.

#### Modification du tableau des équivalences en heures de formation

Marion Duchesne présente les demandes des doctorant.e.s :

- Suppression des limitations au nombre de communications, d'articles, etc., donnant droit à des équivalences : cette demande est acceptée.

-Ajout d'autres activités telles que l'enseignement (à l'université) et l'assistance à des séminaires. Ces demandes donnent lieu à un débat et sont acceptées par le Conseil selon les modalités suivantes :

-pour les heures d'enseignement : 1/5 du volume horaire dispensé ;

-pour l'assistance à des séminaires, colloques etc : 2h pour l'assistance à un colloque ou une journée d'études, 4h pour un cycle de séminaires (sur un semestre).

-Enfin, il est décidé de reformuler la rubrique « stage doctoral à l'étranger », en remplaçant cette expression par « mission ou séjour de recherche », en conservant le volume horaire équivalent : 6h/mois de séjour à l'étranger.

#### Questions diverses

Les formations : les doctorant.e.s sont satisfait.e.s des formations proposées cette année. Alexandra Merle précise qu'une des formations prévues, concernant les humanités numériques, ne pourra pas avoir lieu car 5 personnes seulement se sont inscrites.

Une nouvelle formation est proposée par Harri Veivo : « *Lost in turns ? Comment se positionner par rapport aux changements de paradigme dans les SHS ?* ». L'équipe de direction doit s'informer de la possibilité d'ajouter cette formation à celles qui sont prévues au second semestre ; si cela se révèle impossible, elle aura lieu à l'automne prochain.

Anne-Lise Worms de son côté pense proposer une formation dans le domaine de la diffusion des SHS/lettres/art.

Anne-Lise Worms évoque ensuite le problème du financement des activités de recherche des collègues qui participent au doctorat RADIAN et qui, tout en étant membres d'une Unité de recherche de l'École doctorale, sont rattachés à une des Écoles d'Art, où ils enseignent. Après un temps de débat, il est décidé d'entamer des démarches pour établir des conventions avec les Écoles d'Art à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 18h30.

La secrétaire de séance, Anna Bellavitis.